



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 janvier 2025
Conseil Municipal n° 1 - 2025**

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, le lundi 6 janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN, Jean DUNAUX, Catherine BONVALOT, Jean Marc PERRET

Excusés : Emmanuelle LORANCE (pouvoir Catherine BONVALOT), Antoine LEORINI, Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : Gilbert BESNARD

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le compte-rendu du conseil du 8.11.2024 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- Projets et travaux : demandes de subventions
- Suppression d'un poteau électrique angle Pressoirs/ Presbytère
- Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissement 2025
- Commissions communales, intercommunales, syndicats
- Questions diverses

1-/ Demande de subventions travaux allée de l'église

L'allée menant à l'église gravillonnée est difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite. D'autre part, elle devient difficile à entretenir. Les « mauvaises herbes » repoussent systématiquement. L'entretien devient trop fréquent et fastidieux. Ces herbes sont en train de provoquer peu à peu un rétrécissement de la surface de l'allée.

De ce fait le conseil municipal lors de sa séance du 8/11/2024, par délibération n°2024-028 a décidé d'améliorer l'accès à l'église en favorisant la circulation pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est le suivant :

- Pose de pavés de grès sur géotextile depuis le porche jusqu'à la sortie du jardin en respectant l'arrondi autour du monument aux morts : 11 070,40€ HT soit 13 284,48€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions au titre du DETR/DSIL et du FDI dans le cadre des aides à l'accessibilité et à l'amélioration du cadre de vie afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits en €
● Coût global..... 11 070,40 €	● Financements publics : FDI.....3 321,00 € (30% de la dépense) DETR/DSIL.....5 535,00 € (50% de la dépense) Autofinancement.....2 214,40 € (20% de la dépense)
Total charges=.....11 070,40 €	Total produits=.....11 070,40 €

2-/ Dépose d'un poteau béton ENEDIS

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer un poteau béton ENEDIS rue du Presbytère qui ne sert plus depuis l'enfouissement des lignes rue des Pressoirs et n'était utilisé que pour soutenir le branchement chez un administré, rue du Presbytère. Ce dernier ayant modifié son installation, nous pouvons supprimer ce poteau qui gêne la manœuvre des bus scolaires.

Le devis reçu s'élève à 1 000€ HT soit 1 200€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette opération.

3-/ Restauration d'un vitrail de l'église

Le vitrail qui se trouve sur le fronton de l'église, troué à plusieurs endroits, est en très mauvais état. Il a donc semblé nécessaire de le restaurer.

Le seul devis reçu s'élève à 3 060 € TTC hors location et installation de l'échafaudage.

Le coût de l'installation et de l'immobilisation de l'échafaudage s'élève à 1236,00 TTC.

Compte tenu du peu d'investissement prévus pour 2025 et du bon résultat financier du budget 2024, Madame le Maire propose que la commune prenne en charge cette dépense ce qui, en outre, permet de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. Mme le maire propose à Armand Dietrich de prendre en charge la demande de subvention de la DRAC.

Les devis demandés sont présentés.

L'opération s'élève à un montant total de 3 580,00€ HT soit 4 296,00€ TTC.

Le conseil municipal approuve cette opération à l'unanimité

Afin de pouvoir la réaliser, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du département dans le cadre du "Plan églises et petits patrimoines remarquables".

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits en €
● Coût global..... 3 580,00 €	● Financements publics : Département.....1 074,00 € (30% de la dépense) Autofinancement.....2 506,00 € (70% de la dépense)
Total charges=.....3 580,00 €	Total produits=.....3 580,00 €

Le conseil trouve cette restauration justifiée et vote à l'unanimité.

4-/Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissement 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Crédits "nouveaux" votés au BP 2024	Décisions Modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2111	7 000,00€	0,00 €	7 000,00€	1 750,00€
21311	2 164,00 €	0,00 €	2 164,00 €	541,00 €
21351	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
2151	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €	13 000,00 €
2158	60 007,80 €	0,00 €	60 007,80 €	15 001,95 €
21 - Immobilisations corporelles	130 171,80 €	0,00 €	130 171,80 €	32 542,95 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5-/Questions diverses

- L'Achat du terrain qui jouxte l'église

Madame le Maire informe que la négociation d'achat a été lancée. Un accord de prix d'achat a été trouvé à 8 000 € sur proposition des ayants-droit, que le conseil avait déjà acceptée.

- Coupure d'électricité sur Saint Lucien le 1^{er} janvier

Vers 6h00, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté l'embase d'un poteau électrique moyenne tension alimentant la commune. Celui-ci s'est rompu. Les services de sécurité sont intervenus et ont constaté qu'il n'y avait aucune personne à bord du véhicule. Selon les gendarmes, il n'y a eu aucun blessé. Enedis a pris des mesures d'urgences nécessaires. Le rétablissement de l'alimentation électrique a été rapide, peu après 9h00, selon les abonnés.

- Le PLUi-H :

Madame le maire rappelle qu'un carnet d'intention a été adressé à chaque commune de la Communauté de Communes et à chaque élu des conseils municipaux afin qu'ils réfléchissent aux grands enjeux du territoire pour l'avenir et pour chaque commune.

Ce document propose de hiérarchiser la perception de chacun des enjeux prioritaires.

Une réunion de la commission urbanisme est programmée pour le samedi matin 11 janvier pour compiler les réponses de chaque élu. Ce dossier doit être remis aux services de la Communauté de Communes avant le 20 janvier. Il servira de base de travail aux ateliers de travail concernant le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du territoire.

Aucun sujet n'étant abordé, la séance est close à 21h40